

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20190829-RAP-DACA0727		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Carrière de la société DELMONICO DOREL Lieux-dits « Le Creux de la Thine » et « Vermenas » 26140 ALBON <u>Siège social</u> : La Ravicole 26140 ANDANCETTE	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	61.00483 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activités principales : Carrière et traitement des matériaux		
Date du contrôle : 29 août 2019		
Inspecteurs : Gaëlle MOREL		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du ...	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : recolement de la parcelle ZA385	
Thème(s) du contrôle Données générales à l'autorisation Réglementation générale et dispositions préliminaires Dispositions administratives		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) : Carrière		
Référentiel(s) du contrôle Arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière du 24 juillet 2008 (durée 30 ans).		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. Joachim BOITARD	Société DELMONICO DOREL	Directeur Technique
M. Hadrien DESCORMES	//	Responsable foncier Environnement
M. Jean Pierre LOTTI	//	Responsable d'exploitation
M. Clement MONTEIL	Bureau d'étude ATDX	
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision 4, <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I. SITUATION ADMINISTRATIVE :

– Arrêté préfectoral n° 08-3217 du 24 juillet 2008 autorisant la société DELMONICO DOREL à exploiter une carrière de sables et des graviers hors d'eau et en eau aux lieux-dits « Le Creu de la Thine » et « Vermenas » sur la commune d'ALBON sur une superficie de 66ha 39a 94ca et pour une durée de 30 ans ;

– dossier de notification de fin de travaux partielle du 20 juin 2019 concernant la parcelle ZA385 pp

II. SYNTHÈSE DE LA VISITE ET CONSTATATIONS :

Les prescriptions de remise en état des terrains sont fixées par l'article 8 de l'arrêté n°08-3217 du 24 juillet 2008 et selon le schéma annexé (voir ci-dessous).

« Article 8 »:

L'objectif final de la remise en état prévoit un réaménagement paysager avec deux plans d'eau, s'inscrivant dans le cadre du projet global de la commune d'aménagement d'un parc public de sports nautiques et de loisirs.

En dehors des modalités particulières définies dans l'annexe relative aux garanties financières, la remise en état sera conduite suivant la méthode et le phasage définis ci-après :

- terrassement : opérations de talutage et de remblaiement, pour la création des berges et des hauts fonds ;
- recouvrement, à l'aide de terre végétale extraite du site, des talus, risbermes et hauts fonds sur une épaisseur moyenne de 30 cm ;
- terrassement de la nouvelle implantation du chemin du camp ;
- végétalisation des lieux par la plantation de roselières, bosquets d'arbres et d'arbustes.



La parcelle ZA 385 visés par la notification d'abandon partiel porte sur une surface de 19 647 m² pour une surface totale de 38 750 m².

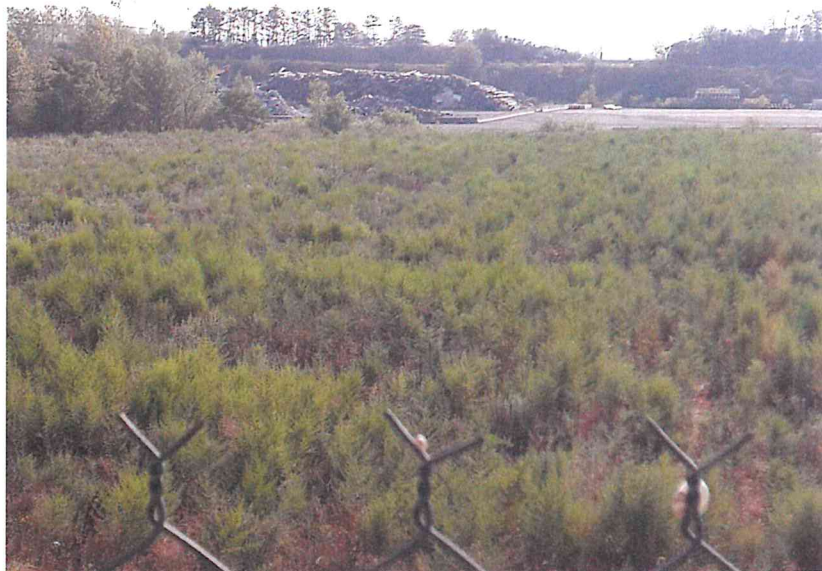
Il est précisé dans l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2008 que celle-ci devait faire l'objet d'un échange parcellaire avec les Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour permettre une meilleure géométrie de la plateforme ASF. Cette parcelle a une vocation, conformément au PLU, artisanale et commerciale.

L'échange parcellaire entre la société DELMONICO DOREL et ASF ne s'est pas réalisé, toutefois, la société METHABIOTECH se portera acquéreur dès établissement du procès-verbal de récolement, pour réaliser son unité de méthanisation.



Figure 5 du dossier d'abandon partiel : partie de la parcelle

La zone se décompose en deux plateaux séparés par un talus d'environ un mètre. La partie haute (150,5m -151,3m NGF) a fait l'objet d'une activité agricole test qui n'existe plus (photo ci-dessous) et la partie basse (150,3 m – 149,5 m NGF) était utilisée pour du stockage temporaire de matériaux inertes. Les stocks encore présents seront retirés ou bien utilisés par le futur propriétaire (METHABIOTECH) pour mettre à niveau le terrain.



Terrain ayant fait l'objet d'une activité agricole test



La remise en état correspond dans son ensemble aux prescriptions prévues dans l'arrêté permettant une utilisation du terrain à vocation artisanale et commerciale.

Actuellement la zone et l'accès sont dans le périmètre clôturé de la carrière. Dès que le terrain aura été cédé à METHABIOTECH, il a été demandé à l'exploitant de déplacer la clôture.

III. CONSULTATIONS :

La SCI camp Sud est propriétaire de la parcelle concernée par l'abandon. Cette société appartient au groupe DELMONICO DOREL.

Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, maire de la commune d'ALBON a émis le 27 mai 2019, un avis favorable sur les conditions de remise en état de la carrière située au lieu-dit « Vermenas ».

Suites données par l'inspection <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Observations ou non conformités à traiter par courrier<input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)<input type="checkbox"/> Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions<input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) : Proposition de procès-verbal de récolement de la carrière	
Synthèse des suites : <p>Le terrain de la carrière objet de la demande d'abandon respecte globalement les conditions de remise en état prévues dans l'arrêté n°08-3217 du 24 juillet 2008. La demande d'abandon qui porte sur la parcelle ZA385 pp peut faire l'objet d'un procès-verbal de récolement.</p>	
Rédacteur L'inspecteur de l'environnement  Gaëlle MOREL gaelle-m.morel 2019.09.20 09:57:19 +02'00'	Vérificateur/Approbateur le 20/09/2019 La cheffe de la subdivision carrières Pour la directrice,  Catherine MASSON